

La Balme de Sillingy, le 8 novembre 2024



DÉCISION N° 2024-106

Objet : Attribution de lots du marché de travaux de requalification de la base du Tornet-phase 3

Le Maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire.

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 6 août 2024 ;

CONSIDÉRANT que la concurrence a joué correctement ;

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer les lots du marché de travaux d'aménagement des routes des Morzies ; de la Bonasse et des Devins comme suit :

Intitulé du lot	Attributaire	Montant HT
N° 1A Terrassement, VRD	MITHIEUX/COLAS (groupement) 74602 SEYNOD	802 033,47 €
N° 2 Béton de surface	SOLS SAVOIE 73410 ENTRELACS	302 614,50 €
N° 3 Aménagements de surfaces et paysagers	ALPES JARDINS PAYSAGES /MITHIEUX (groupement) 74600 ANNECY	1 459 525,28 €

Article 2 :

Le montant total de ces lots s'élève à 2 564 173,25 € HT (DEUX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE CENT SOIXANTE-TREIZE EUROS ET VINGT-CINQ CTS).

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteur de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le 08/11/2024

De sa publication le 08/11/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.